

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : ODP - Stationnement d'un poids lourd pour livraison de matériaux - Chemin des Rompides (devant le cimetière) - Du lundi 05/12/22 au mardi 06/12/22 entre 10h00 et 16h00.

Le maire de la commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2, L.2212-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du code de la Voirie Routière
- Vu La demande de la société SOLTECHNIC en date du 23/11/22 nous sollicitant pour une autorisation de stationner un camion d'environ 30Tonnes le lundi 05/12/22 et le mardi 06/12/22 devant le cimetière sis Chemin des Rompides en raison de livraisons de matériaux au n°15.

ARRETE

- Article 1 La société SOLTECHNIC est autorisée à stationner un poids lourd d'environ 30 Tonnes devant le cimetière sis Chemin des Rompides à cheval sur le trottoir et la chaussée le lundi 05/12/22 et le mardi 06/12/22 pour une durée maximale de 01h30 entre 10h00 et 16h00.
- Article 2 La continuité du cheminement des piétons devra être conservée. La chaussée sera réduite mais la circulation des véhicules sera maintenue.
- Article 3 La société devra mettre en place et maintenir une signalisation indiquant de l'occupation du domaine public durant sa présence et devra afficher le présent arrêté sur les lieux.
- Article 4 Passé le délai autorisé, la zone devra être complètement nettoyée par l'entreprise et aucun embarras ne devra être laissé à cet endroit, faute de quoi, il pourra être poursuivi pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 5 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, Le 23 novembre 2022.

Le Maire,
Michel ILLAC

